

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE
L'EPARGNE POUR LA RETRAITE
ADER**

*Association sans but lucratif régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
13 rue du Moulin Bailly – 92270 Bois-Colombes*

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2025**

Chers membres,

L'Assemblée générale de l'Association est convoquée le 26 juin 2025 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2024 ;
- Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Indemnités et avantages au titre de membre du Conseil d'administration ;
- Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2025 ;
- Ratification de la désignation d'un membre du Conseil d'administration ;
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'administration ;
- Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances ;
- Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire :

- Modernisation du produit EVOLUTION VIE ;
- Effet du bonus de franchise Indemnités Journalières sur l'entrée en jeu de la garantie Exonération du paiement des cotisations ;
- Ajout de la garantie « aide à la famille » dans deux contrats d'assurance emprunteur.

Depuis la fin des restrictions dues à la crise liée au Covid 19, le contexte sanitaire a permis de

nouveau de réunir physiquement en Assemblée générale les membres de l'Association qui le souhaitent. Le Conseil d'administration est ravi cette année encore de pouvoir renouer un contact direct avec les adhérents, à l'occasion de cette Assemblée.

S'ils ne pouvaient ou ne souhaitent participer à la réunion, les membres de l'Association, régulièrement convoqués, pourraient donner pouvoir ou voter à l'Assemblée générale selon les autres modalités prévues par les statuts et communiquées aux membres dans la convocation.

Le Conseil d'administration remercie les membres qui se seront déplacés ou qui auront désigné un mandataire pour participer à la réunion de l'Assemblée générale, qui auront transmis un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, qui auront transmis un formulaire de vote par correspondance ou qui auront effectué un vote en ligne sur le site internet.

Vous trouverez, ci-après, le rapport établi par le Conseil d'administration de votre Association en vue de l'Assemblée générale.

Conseil d'Administration

En premier lieu, nous vous rappelons que le Conseil d'administration de votre Association se compose de dix membres :

Pierre SAURIN	Administrateur et Président
Hervé POREAUX	Administrateur et Vice-président
Evelyne JONDET	Administratrice et Trésorière
Giorgio GIORDANI	Administrateur et Secrétaire général
Stéphanie ALLORY	Administratrice
Alain BRIDE	Administrateur
Véronique TRAXEL	Administratrice
Alain DALLE	Administrateur
Jean LALILI	Administrateur
Joël OBRY	Administrateur

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 avril 2025, Madame Sylvie COLOMBIER a fait part de sa démission de ses fonctions d'administratrice. En application de l'article 6 des statuts de l'Association, le conseil a approuvé à l'unanimité la désignation de Monsieur Alain BRIDE, en remplacement de Madame Sylvie COLOMBIER.

Diplômé d'Ecole Supérieure de Commerce, Alain BRIDE a été pendant plus de 36 ans salarié de compagnies d'assurance et de société de courtage en assurance, exerçant notamment des fonctions de Directeur Marketing. Alain BRIDE est actuellement Administrateur au sein de l'Association C.D.H. (Chérioux Dumonteil Handicap), association qui vient en aide aux personnes en situation de Handicap Mental.

La désignation d'Alain BRIDE en tant qu'administrateur de l'Association sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale prévue le 26 juin 2025.

Par ailleurs, les mandats d'administrateur suivants viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale :

- Monsieur Hervé POREAUX. *Diplômé de l'ESSEC Business School (Programme Grande École) en 1977, Hervé POREAUX a effectué toute sa carrière dans les services financiers. Dont 28 années de fonctions de direction opérationnelles*

diversifiées dans des compagnies d'assurances françaises et britanniques. Hervé POREAUX est administrateur de l'ADER depuis 2020.

- *Madame Stéphanie ALLORY. Stéphanie ALLORY est diplômée de l'Ecole Nationale d'Assurances et du CESB (3^{ème} cycle en Gestion de Patrimoine). Elle a plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de l'assurance et des services financiers et est actuellement Directrice des Opérations et membre du Comité Exécutif d'un Groupe exerçant notamment les activités de Courtier d'assurance et de Conseiller en investissements financiers.*
- *Madame Véronique TRAXEL. Après des études de droit à l'université Paris 2 Panthéon-Assas, ainsi qu'en gestion de ressources humaines au Celsa, Véronique TRAXEL a fait l'essentiel de sa carrière au sein de banques et établissements financiers, notamment dans des fonctions juridiques.*

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de ces administrateurs pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

*Information de l'Assemblée générale sur le
montant des indemnités allouées aux membres du
Conseil d'administration*

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'Association et dans la limite du poste spécifique de 15 400 euros inclus dans le budget pour l'année 2024 voté lors de la dernière Assemblée générale, nous vous informons du versement, en 2024, des montants d'indemnités bruts aux administrateurs suivants :

Pierre SAURIN (Administrateur et Président)	3 080 euros
Evelyne JONDET (Administratrice et Trésorière)	2 310 euros
Hervé POREAUX (Administrateur et Vice-président)	2 310 euros
Sylvie COLOMBIER (Administratrice)	1 540 euros
Véronique TRAXEL (Administratrice)	1 540 euros
Alain DALLE (Administrateur)	1 540 euros
Jean LALILI (Administrateur)	1 540 euros
Joël OBRY (Administrateur)	1 540 euros

Par ailleurs, les frais de déplacement et de fonctionnement sont remboursés aux administrateurs.

Faits marquants

L'Association a souscrit plusieurs nouveaux contrats, permettant aux adhérents de bénéficier de nouvelles garanties :

- deux contrats « emprunteurs » : le contrat Eurofil Garantie Emprunteur et le contrat Abeille Garantie Emprunteur ;
- le contrat UFF Patrimonial Vie, commercialisé à compter du 16 octobre 2024.

La mise en œuvre du principe de *Value For Money*, dit « VFM », correspondant au principe selon lequel le prix payé par le client doit être juste au regard des garanties souscrites et du risque pris, a entraîné une revue de la gamme des unités de compte des contrats d'épargne de nos partenaires assureurs, afin de s'assurer du respect des critères de frais et de performance posés par VFM.

Activité et comptes de l'Association au cours de l'exercice

Notre Association comprend à ce jour plus de 460 000 adhérents.

Analyse des produits

Droits d'adhésion

Les cotisations ont représenté en 2024 un montant de 602 553 euros contre 609 354 en 2023.

Revenus financiers

Les produits financiers représentent un montant de 78 645 euros au titre des intérêts sur placement des fonds de réserve, ils étaient de 64 398 euros en 2023.

Analyse des principaux postes de dépenses

Achats et charges externes

Les dépenses en achats et charges externes s'élèvent à 223 340 euros contre 228 678 euros en 2023.

Ces dépenses correspondent principalement :

- aux frais de convocation à l'Assemblée générale organisée en juin 2024 pour un montant de 158 899 euros alors qu'ils s'élevaient en 2023 à 153 602 euros ;
- aux frais relatifs à la convention de prestations de service signée avec Abeille Vie pour un montant de 18 600 euros contre 34 400 euros en 2023 ;
- à des prestations juridiques externes pour 15 702 euros ;
- aux frais de mission pour un montant de 1 342 euros qui en 2023 étaient de 3 825 euros ;
- aux primes de l'assurance de Responsabilité Civile des membres du Conseil d'administration d'un montant de 2 966 euros ;
- aux honoraires des commissaires aux comptes provisionnés pour un montant de 3 236 euros contre 2 975 euros en 2023.

Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les sociétés est de 110 019 euros contre 106 521 euros en 2023. Il correspond à la provision constituée au titre de l'exercice.

Résultat

Le résultat net d'impôt de l'exercice 2024 est un bénéfice de 347 839 euros contre un bénéfice de 338 553 euros en 2023.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat au fonds de réserve.

Bilan

A l'actif

Les disponibilités sont de 2 678 395 euros en 2024 contre 2 401 804 euros l'année précédente. Le montant des autres créances au 31 décembre 2024 s'élève à 226 980 euros contre 187 726 euros au 31 décembre 2023.

Au passif

Le fonds de réserve après affectation du résultat de l'exercice 2024 se monte à 2 898 893 euros. Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 2 981 euros en 2024 contre 31 379 euros en 2023. Le montant des autres dettes est de 3 500 euros au 31 décembre 2024.

Les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont fait l'objet d'un audit mené par le cabinet Forvis Mazars, commissaire aux comptes de l'Association, qui a certifié que « *les comptes annuels sont, au regard des règles et principes*

comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. ».

Le rapport complet du commissaire aux comptes sera disponible sur le site de l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce

Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées sera disponible sur le site de l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale pourra constater qu'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Quitus aux Administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus à vos Administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'exercice écoulé.

Indemnités à allouer aux administrateurs en 2025

En application de l'article 6 des statuts, le Conseil d'administration vous propose de fixer à 18 500 euros la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2025.

Budget de l'Association pour 2025

Le projet de budget prévisionnel pour 2025 a été arrêté comme suit :

- Le montant des cotisations ou droits d'entrée est estimé à 630 000 euros ;
- Celui des autres revenus à 80 000 euros ;
- Le budget couvrant les frais de l'Assemblée générale, y compris les convocations, est

estimé à 195 000 euros ;

- La charge correspondant aux contrats de prestations de services pour 2025 est estimée à 18 800 euros ;
- Le budget de prestation juridique externe est estimé à 26 000 euros ;
- L'indemnité allouée aux Administrateurs à hauteur de 18 500 euros ;
- Les frais de mission à 2 000 euros ;
- Les honoraires du commissaire aux comptes sont estimés à 3500 euros ;
- Les primes du contrat de responsabilité civile des membres du Conseil d'administration à 3 000 euros ;
- Les autres dépenses, y compris le coût de la convention de domiciliation, à 7 620 euros ;
- L'impôt sur les sociétés à 105 214 euros.

Le résultat pour 2025 serait ainsi un bénéfice net de 329 866 euros.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

Nouveaux contrats souscrits par l'Association

Lors de sa séance du 27 mars 2024, le Conseil d'administration de l'Association a décidé, en concertation avec l'assureur Abeille Vie, du lancement, dans le cadre du partenariat avec SECURIMUT, de **deux produits d'assurance « emprunteur »** sous la forme de contrats collectifs d'assurance sur la Vie à adhésion facultative, souscrits par l'Association auprès d'Abeille Vie :

- Un contrat distribué sous la marque Abeille Assurances « Abeille Garantie Emprunteur » dédié aux réseaux intermédiés ;
- Un contrat distribué par Eurofil « Eurofil Garantie Emprunteur ».

Lors de sa séance du 27 juin 2024, le Conseil d'administration de l'Association a décidé, en concertation avec l'assureur Abeille Vie, du lancement en octobre 2024, d'un nouveau contrat d'assurance vie **UFF Patrimonial Vie (UPV)**. Corrélativement, deux autres contrats ont été fermés aux nouvelles adhésions, UFF Prestige Plus et UFF Compte Avenir Plus. **UFF Patrimonial Vie** comprend deux modes de gestion : gestion libre (l'adhérent sélectionne les supports d'investissement sur lesquels il souhaite investir) et gestion sous mandat (l'adhérent confie la gestion de ses investissements à Abeille Vie, le mandataire, qui gèrera en son nom et pour son compte les sommes investies en gestion sous mandat avec le conseil d'une société de gestion, en fonction de l'orientation de gestion choisie par l'adhérent : Prudent, Equilibre, Dynamique).

*Rapport du Conseil d'administration sur les
aménagements apportés à certains contrats en
vertu de la délégation de pouvoir conférée par
l'Assemblée générale*

Nous vous faisons maintenant rapport des aménagements apportés aux contrats souscrits par l'Association depuis la précédente Assemblée générale tenue le 27 juin 2024 et qui ont été autorisés par le Conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 juin 2024.

- **Evolution des contrats de prévoyance souscrits par l'Association**

Tarifs des contrats de prévoyance souscrits par l'Association :

Lors de sa réunion du 13 septembre 2024, le Conseil d'administration a décidé, au regard des résultats techniques de ces contrats, de ne pas augmenter les tarifs des contrats ANOR, PRONI, Abeille Protection Avenir et Pleine Vie pour 2025.

Mise en place du « bonus franchise indemnités journalières » :

Lors de sa réunion du 18 décembre 2024, le Conseil d'administration a décidé de donner son accord à la mise en place du « bonus franchise indemnités journalières » approuvé lors de l'Assemblée générale de l'Association du 26 juin 2024 en ces termes :

« Bonus Franchise Indemnités Journalières

A partir de la 1^{ère} date d'anniversaire de l'adhésion, les franchises indiquées sur le certificat d'adhésion au titre de la garantie optionnelle « indemnités journalières » sont réduites d'un jour à chaque anniversaire de l'adhésion dès lors qu'aucun sinistre n'a été réglé durant l'année d'assurance écoulée. Le bonus franchise (maladie, accident, hospitalisation) peut ainsi permettre une réduction de la franchise dans son intégralité, le cas échéant.

En cas de survenance d'un sinistre indemnisé, le compteur du bonus est automatiquement vidé dans son intégralité y compris en l'absence de franchise applicable (i.e. franchise à 0 jour) ou de franchise absolue.

Les durées de franchises sont alors ramenées au niveau mentionné sur le certificat d'adhésion ou sur le dernier avenant, le cas échéant. Le bonus se reconstitue au bout d'une année d'assurance sans sinistre à compter de la date de fin d'indemnisation. »

La modification s'applique aux contrats : ABEILLE SENSEO PREVOYANCE n°2 603 532, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE « LOI MADELIN » n°2 603 533, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL n°2 603 534, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL « LOI MADELIN » n°2 603 535, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE LIBERAL n°2 603 536, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE LIBERAL « LOI MADELIN » n°2 603 537 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE AGRICOLE n°2 603 538.

Modification de certaines notices de contrats de prévoyance :

Lors de sa réunion du 3 avril 2025, le Conseil d'administration a décidé de donner son accord à des modifications rédactionnelles de certains contrats de prévoyance visant à :

- La clarification de la durée d'hospitalisation visée à l'article « *Dispositions spéciales : modalités d'indemnisation en cas d'incapacité temporaire totale de travail et d'invalidité permanente résultant de pathologies disco-vertébrales* »
- La clarification de l'article « *Défaut de paiement des cotisations* »

- **Evolution des contrats d'assurance emprunteur Eurofil Garantie Emprunteur et Abeille Garantie Emprunteur souscrits par l'Association**

Lors de sa réunion du 13 septembre 2024, le Conseil d'administration a approuvé la modification des modalités de prestation de la garantie « *Invalidité Permanent Totale* » (« *IPT* ») permettant le choix entre le versement du capital restant dû ou le versement en mensualités.

- **Arrêt de la gestion sous mandat « Fidelity International » du contrat « Evolution Vie »**

Lors de sa réunion du 26 novembre 2024, le Conseil a approuvé l'arrêt de la Gestion sous mandat proposée par Fidelity International en raison de la résiliation par cette dernière du contrat conclu avec Abeille Vie.

- **Evolution des listes de supports éligibles aux contrats d'épargne et de retraite**

Au cours des réunions du 27 juin 2024, 13 septembre 2024, 26 novembre 2024, 18 décembre 2024 et du 3 avril 2025, le Conseil d'administration a approuvé, sur proposition de l'assureur, divers ajouts et retraits de supports éligibles à la gestion libre de certains contrats, d'une part, ainsi que l'aménagement de la liste des supports de la gestion sous mandat de certains contrats, d'autre part.

*Rapport du Conseil d'administration sur les règles
et principes régissant la dotation, la reprise et le
fonctionnement du fonds de revalorisation de
certains contrats de prévoyance en vertu de la
délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée
générale*

Nous vous faisons maintenant rapport des règles et principes régissant la dotation, la reprise et le fonctionnement du fonds de revalorisation de certains contrats de prévoyance, déterminés en accord entre le Conseil d'administration de l'association et l'assureur, en vertu de la

délégation de pouvoir conférée, lors de sa réunion du 27 juin 2024, par l'Assemblée générale au Conseil d'administration.

1. Compte de résultat du fonds de revalorisation

Un compte de résultat du fonds de revalorisation est établi comme suit :

Au débit	Au crédit
• Prélèvement du montant de provisions à constituer pour la revalorisation des prestations au titre de l'exercice	• Dotation au titre de l'année • Report du solde créditeur du fonds de revalorisation de l'exercice précédent.

2. Conditions de déclenchement de la dotation au titre de l'année

Le déclenchement de la dotation est conditionné par le respect de deux conditions cumulatives portant sur les niveaux du rapport entre les sinistres et les primes (S/P) observés au cours de l'exercice :

- a. Condition 1 : S/P de l'ensemble des garanties, inférieur ou égal à 80% et ;
- b. Condition 2 : S/P concernant la garantie « incapacité/invalidité » inférieur ou égal à 90%, avec une zone de tolérance fixe entre 90% et 95%. Dès lors que la limite de 95% est dépassée une année, seul le retour à un ratio S/P inférieur ou égal à 90% l'année suivante, permettra de déclencher à nouveau la dotation du fonds de revalorisation et le retour du droit à la tolérance jusqu'à 95%.

Les S/P évoqués ci-dessus sont calculés par l'assureur sur le périmètre des garanties dont les prestations sont revalorisables, comme suit :

- S = Sinistres survenus sur l'exercice comptable annuel considéré (montant cumulé des sinistres réglés et des provisions constituées à la fin de l'exercice sur ces sinistres)
- P = Primes émises hors taxes sur l'exercice comptable

Ces éléments sont présentés par Abeille Vie au Conseil d'administration de l'ADER au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

3. Montant de la dotation au titre de l'année

Si les conditions de dotation susmentionnées sont réunies, le fonds de revalorisation sera alimenté à hauteur de 70% du solde créditeur du compte de résultat financier, circonscrit aux garanties dont les prestations sont revalorisables.

Néanmoins si cette dotation conduisait à avoir un solde supérieur à 10% des provisions techniques de l'exercice comptable, la dotation serait plafonnée à 10% des provisions techniques diminués du solde de l'exercice précédent.

Le compte de résultat financier susmentionné est établi par l'assureur comme suit :

Au débit	Au crédit
• les intérêts techniques imputés sur l'exercice, calculés conformément aux règles prudentielles applicables • le solde débiteur éventuel du compte constaté au titre de l'exercice précédent	• les produits financiers générés sur l'exercice par les provisions techniques • l'impact lissé, s'il est positif, de l'évolution des taux de provisionnement sur les provisions pour sinistres à payer

4. Revalorisation

En application des stipulations contractuelles de chaque contrat, le niveau de revalorisation des prestations est basé sur l'évolution de l'indice de référence, dans la limite du montant enregistré au crédit du compte de résultat du fonds de revalorisation.

Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

Dans le but de continuer à adapter les contrats souscrits par l'Association aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, le Conseil d'administration vous propose d'adopter la résolution suivante :

Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

« Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de

gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 27 juin 2024. »

Pouvoirs pour formalités

Le Conseil d'administration vous propose de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Projets de résolution soumis à l'Assemblée générale réunie à titre extraordinaire

Modernisation du produit EVOLUTION VIE

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter la résolution suivante :

« L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve l'ajout de supports en unités de comptes de type ETF (Exchange Traded Funds) à l'univers d'investissement du produit EVOLUTION VIE. Elle approuve également la mise en place de frais spécifiques dits « frais de transaction » applicables aux supports en unités de comptes de type ETF. Ces frais sont applicables à chaque acte d'investissement et de désinvestissement de ces supports. Ils s'élèvent à 0,10%.

L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découlera.

La présente résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de 3 mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents. »

Effet du bonus de franchise Indemnités Journalières sur l'entrée en jeu de la garantie Exonération du paiement des cotisations

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter la résolution suivante :

« L'Assemblée générale approuve l'ajustement à apporter à la rédaction de l'article « Exonération du paiement des cotisations » afin que l'application du « Bonus Franchise II » soit sans effet sur l'exonération du paiement des cotisations.

La présente résolution concerne les contrats ABEILLE SENSEO PREVOYANCE n°2 603 532, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE « LOI MADELIN » n°2 603 533, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL n°2 603 534, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL « LOI MADELIN » n°2 603 535, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE LIBERAL n°2 603 536, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE LIBERAL « LOI MADELIN » n°2 603 537 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE AGRICOLE n°2 603 538.

L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découlera.

La présente résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de 3 mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents. »

Ajout de la garantie "aide à la famille" dans deux contrats d'assurance emprunteur

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter la résolution suivante :

« L'Assemblée générale approuve l'ajout d'une garantie « Aide à la famille » dans les contrats d'assurance ABEILLE GARANTIE EMPRUNTEUR et EUROFIL GARANTIE EMPRUNTEUR sans augmentation des primes pour les adhésions en cours.

Cette garantie permet une prise en charge de 50% des échéances des crédits immobiliers pour financer l'achat de la résidence principale dans le cas d'un assuré contraint de cesser partiellement ou totalement son activité professionnelle, pour assister son enfant mineur (atteint d'une maladie grave ou victime d'un accident grave de la vie). La durée de prise en charge des échéances est de 14 mois renouvelable une fois.

L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découlera. »

* * * * *

Le Conseil d'administration reste à votre disposition pour toutes explications complémentaires et espère que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Ce document a été rédigé le 14 mai 2025 et sera, le cas échéant, actualisé lors de l'Assemblée générale.

Fait à Bois-Colombes, le 14 mai 2025

Pour le Conseil d'Administration,
Son Président
Pierre SAURIN